

Conditions Générales de Vente

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et détaillent les droits et obligations de l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion, et de son client, dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

Visites guidées en véhicule 8 places ou à pied.

Elles sont consultables librement et peuvent être transmises sur demande.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

L'entreprise individuelle, Garrigue Évasion, s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de services commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes peut s'effectuer par :

- Paiement en ligne ;

-Espèces ;

-Virement bancaire.

Quel que soit le type de paiement, il pourra vous être demandé un acompte.

Le paiement est exigé au plus tard le jour de la prestation, avant de débiter la prestation, ou, sous certaines conditions (associations ou entreprises) , à l'échéance du paiement mentionnée sur la facture.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations, l'acheteur doit verser à l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Clause n° 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion.

Clause n°7 : Assurance et responsabilité

L'entreprise individuelle, Garrigue Évasion, a souscrit à une police d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès Cardif.

Elle permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance résultant des dispositions de l'article L3120-4 du code des transports.

En aucun cas, l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou des dommages matériels (lunettes, appareils photos, téléphone, etc.) durant la journée d'excursion.

En cas d'accident corporel, la responsabilité de l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion est dégagée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et les éventuelles suites hospitalières seront du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

Clause n° 8 : Annulation / interruption du fait du participant

8.1– Annulation par l'acheteur

En cas d'annulation d'une réservation à moins de 7 jours, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

8.2 – Interruption pendant la prestation

En cas d'interruption volontaire ou involontaire lors de la prestation de la part de l'acheteur, et dès lors que ce dernier quitte le groupe, il ne pourra prétendre à aucun remboursement et ne sera plus considéré comme appartenant au groupe, et l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion ne sera pas tenu responsable en cas d'incident.

Clause n°9 – Annulation / Exclusion du fait de Garrigue Évasion

9.1 – Annulation

L'entreprise individuelle, Garrigue Évasion se réserve le droit d'annuler, reporter ou adapter la prestation en fonction des conditions météorologiques ou du remplissage de la journée.

L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure. Dans ce cas la prestation sera intégralement remboursée.

9.2 : Exclusion

L'entreprise individuelle, Garrigue Évasion, se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement peut entraîner des préjudices pour cette dernière ou les autres participants.

Ces conditions valent pour les personnes en état d'ébriété ou dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou compromettre la sécurité du groupe.

En cas d'exclusion le client ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Clause n°10 : Droit à l'image

Tout participant ayant effectué une activité avec Garrigue Évasion, accepte sans restriction, que son image soit utilisée à des fins promotionnelles et publicitaires sur tous supports « papiers » et outils de communication et télécommunication modernes (Photos, vidéos, réseaux sociaux, site Internet) sauf demande orale ou écrite de sa part. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise individuelle, Garrigue Évasion ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la

force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulon, 140 Boulevard Maréchal Leclerc, BP 509, 83041 Toulon Cedex 09.

Fait à Saint Cyr sur Mer, le 6/02/2023

Marion Arcostanzo pour Garrigue Évasion